



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION RELATIVE A UNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la décision de la Directrice générale adjointe de l'alimentation du 3 mars 2026 autorisant la mise sur le marché et l'utilisation sur betterave industrielle du produit phytopharmaceutique VERSEON (n°AMM 2260083) du 4 mars 2026 au 2 juillet 2026 au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009,*

*Vu l'augmentation de la pression en pucerons depuis le 1<sup>er</sup> mai 2026, désormais supérieure à celle des années précédentes,*

*Vu la nécessité de disposer, dans les situations qui le nécessitent, des moyens de lutte suffisants pour assurer la protection des betteraves contre les pucerons vecteurs de la jaunisse jusqu'au stade de recouvrement complet du sol par les plants,*

Le tableau intitulé « 3- Usage(s) autorisé(s) » de la décision du 3 mars 2026 susmentionnée est remplacé par le tableau suivant :

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15053106	Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.* Pucerons	Betterave industrielle	0,2 L/ha	2  La deuxième application <b>ne doit pas être consécutive à une première application du produit VERSEON</b>	Du stade BBCH 11 au stade BBCH 49	14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant les juridictions administratives.

Date : le 9 mai 2026

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation